

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 4 novembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 16 décembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 décembre 2024

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Convention de versement dans le cadre du fonds de concours du Projet Alimentaire Territorial (PAT) conclue entre la ville de Panazol et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Délibération 2024-133

Limoges Métropole a adopté en séance du conseil communautaire du 11 avril 2024 la délibération « Projet alimentaire territorial » (PAT) qui fixe les trois objectifs principaux du projet alimentaire de Limoges Métropole pour la période 2024-2028.

Dans le cadre de cette nouvelle édition du PAT, Limoges Métropole souhaite mieux accompagner les communes et valoriser les projets qu'elles portent en faveur de la transition agricole et alimentaire. Le conseil communautaire a ainsi adopté en séance du 11 avril 2024 la création du fonds de concours PAT. Il permet de soutenir financièrement les projets d'investissements des communes qui s'inscrivent dans les objectifs du PAT. Le règlement prévoit que l'aide accordée par Limoges Métropole sera calculée sur la base de 50 % des dépenses hors taxes, avec un montant d'aide indicatif maximum de 20 000 € par commune.

Le premier appel à projets du fonds de concours s'est tenu du 6 mai au 12 juillet 2024. La commune de Panazol a déposé un dossier pour le financement d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire. En effet, la commune souhaite acquérir une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire communal en complément de la cellule de refroidissement actuelle. Cette acquisition permettra d'optimiser les temps de préparation et de servir une plus grande quantité de plats « faits maison » à partir de produits frais et de qualité.

Par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole du 26 septembre 2024, la commune de Panazol a été désignée lauréate du fonds de concours par le jury de sélection pour un montant de **2 493 € HT**.

Il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de ce fonds de concours, une convention ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de Limoges Métropole au coût d'investissement de la cellule de refroidissement, ainsi que les modalités de paiement.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Coût d'achat de la cellule de refroidissement : 4 986 € HT
- Autofinancement de Panazol (hors FCTVA) : 2 493,00 € HT
- Fonds de concours versé à la commune de Panazol : **2 493,00 € HT**.

Le projet de convention constitutive est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe du fonds de concours PAT entre Limoges Métropole et la commune de Panazol, afin de financer l'achat d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire de Panazol ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours PAT par Limoges Métropole, ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 11 avril 2024 créant le fonds de concours Projet alimentaire territorial (PAT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 26 septembre 2024 désignant la Ville de Panazol comme lauréate du fonds de concours Projet alimentaire territorial (PAT) ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le principe du fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Panazol, afin de financer l'achat d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire de Panazol ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours par Limoges Métropole, ainsi que tout document nécessaire à son application ou susceptible d'en modifier certaines dispositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**

Publié ou notifié

24 DEC. 2024

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LIMOGES METROPOLE**

ENTRE :

La Communauté Urbaine Limoges Métropole située 19, rue Bernard Palissy, CS 10001 – 87031 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUERIN, agissant en cette qualité et à ces fins autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024,

ci-après désignée « *Limoges Métropole* »

ET :

La Commune de Panazol, dont le siège est situé avenue Jean Monnet 87350 Panazol, représentée par son Maire, Fabien DOUCET, agissant en cette qualité et à ces fins autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée « *La Commune* »

PREAMBULE

Limoges Métropole s'engage en faveur de la transition agricole et alimentaire sur son territoire avec ses partenaires dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) de Limoges Métropole. Les plans d'action du PAT ont permis de mettre en place dès 2018 des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes.

Limoges Métropole a adopté son 3^{ème} Projet Alimentaire Territorial lors du conseil communautaire du 11 avril dernier, trois objectifs stratégiques ont été définis avec nos partenaires locaux :

- 1/ Favoriser l'installation et la reprise d'entreprises agricole et agro-alimentaire sur le territoire
- 2/ S'assurer de la pérennité du tissu agricole et agro-alimentaire notamment par la diversification et l'innovation
- 3/ Encourager la consommation des produits de qualité issus du territoire et accessibles à tous

La mobilisation des communes et la valorisation de leurs projets sur le territoire sont clés et participent pleinement à l'atteinte de ces objectifs. Limoges Métropole souhaite davantage associer les communes au PAT et ainsi soutenir celles qui engagent des projets d'investissement contribuant aux objectifs du PAT, avec la mise en place d'un fonds de concours dédié.

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et compte tenu des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Limoges Métropole et de la commune de Panazol, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet, le versement d'un fonds de concours par Limoges Métropole en faveur de la commune à la suite de l'appel à projets Fonds de concours du Projet Alimentaire territorial de Limoges Métropole conduit du 6 mai au 12 juillet 2024. Le jury de sélection s'est tenu le 12 septembre et l'attribution des subventions aux lauréats a été délibéré lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Destination du fond de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la commune, concourant aux objectifs du PAT.

Le fonds de concours soutiendra le projet suivant : projet d'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la restauration scolaire

La commune souhaite acquérir une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire communal en complément de la cellule de refroidissement actuelle, et permettant d'optimiser les temps de préparation et de servir une plus grande quantité de plats faits maison à partir de produits frais et de qualité.

ARTICLE 3 : Montants du fonds de concours

Le projet de la commune nécessite un investissement total de 4 986 € HT, dont 4 986 € HT de dépenses éligibles au titre du fonds de concours PAT.

Le plan de financement est le suivant :

- Autofinancement de la commune : 2 493 € HT
- Fonds de concours Limoges Métropole : 2 493 €.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Limoges Métropole s'engage à verser :

- 50 % du fonds de concours, lorsque la convention sera exécutoire,
- le solde étant versé sur présentation d'un courrier de demande de solde présentant les factures acquittées, et un bilan présentant la bonne réalisation du projet assorti de photographies du projet subventionné.

La contribution financière est créditée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN |

BIC |

L'ordonnateur de la dépense est le Président de Limoges Métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention, objet de la présente convention, est exclusivement affectée à l'investissement du projet décrit en article 2.

ARTICLE 7 : Durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin au versement du solde du fonds de concours par Limoges Métropole.

Les dépenses éligibles seront celles des factures payées par la commune postérieurement à l'adoption des délibérations de Limoges Métropole et de la commune autorisant la signature de la présente convention d'attribution de l'aide du fond de concours, et dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de ladite convention.

Il est attendu que la commune transmette la demande de solde au plus tard 4 mois après l'acquittement de la dernière facture.

ARTICLE 8 : Abandon ou modification du projet

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit Limoges Métropole. La convention sera alors déclarée nulle et non avenue. Un remboursement des sommes perçues indument par la commune interviendra alors.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant sur accord des deux parties.

ARTICLE 10 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : Différends

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses stipulations, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges en deux exemplaires, le

Le Maire de Panazol

Le Président de Limoges Métropole

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB133

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/12/2024

Objet : Convention versement dans le cadre du fonds de concours du Projet Alimentaire Territorial conclue entre la ville de Panazol et Limoges Métropole

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 23/12/2024

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB133 - Convention versement dans le cadre du fonds de concours du Projet Alimentaire Territorial conclue entre la ville de Pa

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20241218-DELIB133-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/12/2024